

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

CATEGORIE C

ARRÊTEES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Compte-tenu des postes dégagés par cadre d'emplois en application de la règle des quotas pour les collectivités et les établissements publics affiliés, la Présidence du CDG09 dressera les listes d'aptitude en application des LDG détaillées dans le présent document aux dossiers proposés par les collectivités pour la catégorie C.

I/ Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle

1.1 Diversité des parcours et formations

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2025

Diplôme :

Les points attribués seront ceux correspondant au diplôme de niveau le plus élevé.

180 points maxi sur le critère

Coeff 1.5 : 135 pts max

Niveau 4 anciennement niveau IV (Bac)	90 pts
Niveau 3 anciennement niveau V (CAP, BEP...)	70 pts
Diplôme National du Brevet (DNB ou anciennement BEPC)	60 pts
Pas de diplôme	50 pts

Bonification pour l'adéquation entre la spécialité du diplôme détenu et le poste visé : 45 pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2025

Parcours de l'agent : Coeff 2.5

* on parle ici du déroulement de carrière de l'agent dans sa catégorie actuelle (cat. C). Les points attribués ne sont pas cumulatifs. On ne retiendra que la voie d'accès ou d'avancement la plus élevée. Exemple : si un agent est entré dans la FP via un concours, puis a bénéficié d'un avancement suite à un examen professionnel, on lui attribuera les 100 points du concours.

250 points maxi sur le critère

- **Prise en compte des concours et examen professionnel dans la carrière de l'agent (toutes fonctions publiques) : 100 pts**

Obtention d'un concours	100 pts
Admissibilité à un concours ou réussite à un examen	80 pts
Admissibilité à un examen	60 pts
Participation aux épreuves d'admissibilité d'un examen ou d'un concours	40 pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2025

Formations :

Sur les 5 dernières années.
Arrêté au 31/12/N-1.

200 pts max sur le critère

Sur les 5 dernières années / Arrêté au 31/12/N-1.

Coeff 1.5 : 150 pts max sur le nombre de journées

16 jours et plus	100 pts
De 12 à 15	90 pts
De 8 à 11	80 pts
De 4 à 7	70 pts
De 1 à 3	60 pts

Bonification pour le suivi d'une formation qualifiante (type formation sollicitant le CPF) sur la période : 50 pts

1.2 Diversité des fonctions exercées

PROPOSITION CRITERES ARRÊTEE AU 31/12/2025

Fonctions - Responsabilités exercées et nombre de fois où le dossier a été présenté :

360 pts maxi points maxi sur le critère

- **Technicité ou expertise métier**

Excellent	80 pts	Moyen	40 pts
Bon	60 pts	Faible	20 pts

- **Polyvalence :**

Très forte	150 pts	Moyenne	70 pts
Forte	110 pts	Faible	30 pts

- **Niveau (position dans la collectivité ou le service) :**

Lien direct avec l' élu	80 pts
1 supérieur hiérarchique intermédiaire	60 pts
Plusieurs supérieurs hiérarchiques intermédiaires	40 pts

- **Nombre de fois présenté :**

5^{ème} fois et +	50 pts	3^{ème} fois	30 pts
4^{ème} fois	40 pts	2^{ème} fois	20 pts
		1^{ère} fois	10 pt

hiérarchique du poste

où le dossier a été

III/ Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et de l'aptitude à l'encadrement d'équipes

Evaluation par l'autorité territoriale lors de la proposition de l'agent

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2025

Conditions particulières d'exercice (attestant de l'engagement professionnel, capacité adaptation et le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipe)

2 sous-critères

560 points maxi sur le critère

Sous critère 1 : Engagement professionnel et capacité d'adaptation (coeff. 3)

Critère	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Assez satisfaisant
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	20 points	18 points	16 points	14 points
Qualités relationnelles	20 points	18 points	16 points	14 points
Capacité d'encadrement et/ou expertise	20 points	18 points	16 points	14 points
Capacité d'adaptation	20 points	18 points	16 points	14 points
Sens des responsabilités	20 points	18 points	16 points	14 points
Aptitude à exercer des fonctions supérieures	20 points	18 points	16 points	14 points

Sous critère 2 : Encadrement (nombre d'agents encadrés) (coeff. 2)

Limité aux seuls agents encadrés du niveau hiérarchique immédiatement inférieur (cf. Organigramme et entretien professionnel)

Plus de 5 agents	100 pts
De 3 à 5 agents	90 pts
De 1 à 2 agents	80 pts
Sans encadrement	50 pts

IV/ Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la fonction publique, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'organisation européenne ou internationale

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2025

Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la FP, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'organisation européenne ou internationale

450 points maxi sur le critère

Ancienneté arrêtée au 31/12/N-1.

1- Durée d'exercice (ancienneté) globale :

- **Dans la fonction publique :** 200 pts (5 pts / année pleine)

L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir en complément l'arrêté de nomination stagiaire de l'agent dans la fonction publique mais aussi les contrats de droit public sur emploi.s permanent.s. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Et /ou

- **Dans le secteur privé**

- **Tous les types de contrats sont pris en compte :** 200 pts (5 pts / année pleine). **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes.** Une année sera établie sur la base de 1607 heures.

L'autorité territoriale devra être en capacité de produire en complément l'intégralité des contrats ou bulletins de salaire de l'agent. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Et /ou

- **Dans un syndicat, une association, une organisation européenne ou internationale**

- **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes :** 200 pts (5 pts / année pleine)

Une année sera établie sur la base de 1607 heures.

L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir les arrêtés relatifs aux délégations syndicales ou les statuts/organigramme des associations ou organisations en justification. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Attention : les périodes ne sont pas cumulatives pour une même période calendaire. Ex. Un fonctionnaire en DAS, ne bénéficiera pas d'une double durée sur une même période calendaire.

Un cumul des points est possible dans les différentes voix d'exercice dans la limite des 200 points pour ce critère.

2- Durée d'exercice (Ancienneté) en lien avec la carrière publique :

- **Dans le grade :** 200 pts (10 pts / année pleine)

Dans le grade le plus haut du cadre d'emploi : 50 pts de bonification attribués à l'agent qui aura atteint le dernier grade de son cadre d'emplois

V/ Représentativité femmes/hommes :

Afin de veiller au respect de la représentativité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion interne, il sera étudié lors du bilan annuel au CT (ou CST) la part respective des femmes et des hommes dans :

- le cadre d'emploi d'origine,
- le cadre d'emploi d'accueil,
- la liste des proposés sur un cadre d'emploi,
- la liste des promus sur un cadre d'emploi.

Éléments d'aide à la décision en cas d'égalité :

- **Age : le plus âgé sera privilégié**

TOTAL :

2000 pts